Pétition « Préserver la santé des chiens à Genève »

Pétition lancée par Manuel ALONSO UNICA, président de Genève-Chiens MDPCG

Mouvement de Défense des Propriétaires de Chiens de Genève MDPCG

Genève Chiens

adressée **au Grand Conseil de Genève, ainsi qu'aux conseils municipaux de Genève, Vernier, Onex, de Carouge, Meyrin, Lancy, Thônex, Chêne-Bougeries, du Grand-Saconnex, de Versoix, de Bernex, de Veyrier, de Plan-les-Ouates, et de Chêne-Bourg, à savoir les grandes communes de Genève.**

Le Conseil d'État de Genève, plus précisément le *Département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS)*, a édicté à cet effet le *Règlement d'application de la loi sur les chiens (RChiens) du 27 juillet 2011 (M 3 45.01)*. Ce dernier est d'une part non-actualisé, et d'autre part il enfreint parfois des dispositions cantonales et/ou fédérales, ce malgré les dispositifs mis à disposition pour l'assister dans sa mission: les *Affaires vétérinaires (SCAV)* et la *Commission consultative en matière de gestion des chiens*.

Selon l'art. 13 al.1 let. i RChiens, les chiens ne sont pas admis dans « *les pelouses, massifs de fleurs et plantations* des promenades, jardins et parc publics ».

Dans le domaine public de Genève, les chiens sont limités dans leurs mouvements, non pas par leur laisse, mais par des interdits incohérents. Certains de ces interdits vont même à l'encontre du bien-être des chiens, faute d'alternative acceptable.

L'article 19 al.1 de la *Loi sur les chiens (LChiens) du 18 mars 2011 (M 3 45)* stipule que « *le Conseil d'État fixe par voie réglementaire les restrictions générales d'accès au domaine public, cultures et espaces naturels, nécessaires pour garantir les buts poursuivis par la présente loi* ». L'art 1 de la LChiens stipule que les buts sont:

1. *garantir la santé et le bien-être (des chiens) conformément au droit fédéral ;*
2. *assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ; et*
3. *préserver les biens et l'environnement, […]*

Vu les interdits, il n'y a que les alternatives ci-après: des trottoirs, la chaussée, les chemins, les places, les quais… Que des lieux minéraux (bitume, asphalte, goudron, pierre granit, béton…) avec des matériaux qui capturent la chaleur en été et le gel en hiver. Les chiens sont ainsi interdits par la RChiens de poser les pattes sur les rares endroits avec du gazon des zones urbaines du canton de Genève, sous peine d'amende infligée à leur propriétaire: R02.M *Violation de l'interdiction d'accès dans les lieux proscrits aux chiens*, RChiens Art. 13, CHF 200 d'amende et CHF 100 de frais, pour un total de CHF 350.

Hélas, les chiens ne portent pas de chaussures comme les humains (qui ne sont pas interdits, eux) et seraient donc contraints de tolérer **les brûlures et les gerçures**, parfois jusqu'au sang, les propriétaires de chiens et leurs animaux étant principalement piétons. À savoir que les chiens sont souvent victimes de **coups de chaleurs**, parfois mortels, étant donné que les organes vitaux de ces derniers se situent près du sol, qui lui peut être très chaud.

Il faut rappeler que le climat est actuellement déréglé, et que nous allons vers des périodes très chaudes en été et très froides en hiver.

Le Conseil d'État et le DSPS rompent ainsi la confiance d'une partie des citoyens de Genève, les propriétaires de chiens.

À noter que ce règlement est inutilement repris (en partie) dans des règlement communaux, par effet de cascade législative.

Nous, les propriétaires de chiens, comprenons que les chiens tant que les humains pourraient abîmer les jolis massifs de fleurs. Cependant, quid des pelouses et des jardins et parcs ? Si ceux-ci ont un comportement inadéquat, autant interdire ces comportements-mêmes.

En conséquence, ces interdits envers les chiens mettent en péril leur santé et leur bien-être. Cette interdiction inscrite dans le RChiens ne répond nullement aux buts de la LChiens (qui sont inscrits à son article 1). Au contraire, elle va à l'encontre de la *Loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) du 16 décembre 2005 (RS 455),* car les alternatives laissées sont minérales et dangereuses pour leurs pattes.

Au vu de ce qui précède, **les pétitionnaires demandent** au **Grand Conseil de Genève et aux conseils municipaux des grandes communes précitées, que soit supprimée de la RChiens et des règlements communaux l'interdiction aux chiens de poser les pattes sur les pelouses, jardins et parcs publics, ainsi que les zones d'herbe du domaine public. Interdiction inscrite à l'art. 13 al.1 let. i et que les chiens soient traités au même titre que les autres animaux, et en respect de la *loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) du 16 décembre 2005 (RS 455)*.**

Nous vous invitons à signer cette pétition et à renvoyer les feuilles de pétition (même incomplètes) avant le **4 septembre 2023** à: **MDPCG, rue de Lausanne 45, 1201 Genève**

Nom et Prénom	**Code postal et Ville**	**Signature**	**email** (facultatif)

L'e-mail facultatif vous permettra de vous tenir au courant des suites de l'affaire.

www.genevechiens.com

MDPCG Mouvement de Défense des Propriétaires de Chiens de Genève, rue de Lausanne 45, 1201 Genève, **077/414.07.25, info@genevechiens.com**